

**Projet de construction du poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans l'arrondissement
Le Sud-Ouest à Montréal**

**Réponses aux demandes de renseignements de la Commission du BAPE
dans le document DQ-12**

10 août 2015

Question 1

Selon l'étude d'impact, « [...] une résolution formulant un avis sur la conformité du projet aux objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal sera requise, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » (PR3.1, p. 1-3). Ces résolutions ont-elles été obtenues? Si oui, veuillez les déposer. Si non, veuillez préciser à quel moment vous entendez en faire la demande.

Le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté une résolution exprimant la conformité du projet du poste Saint-Patrick aux objectifs du PMAD à sa séance du 22 janvier 2015. Veuillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution numéro CE15-014.

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté une résolution exprimant la conformité du projet du poste Saint-Patrick aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement lors de l'assemblée tenue le 18 décembre 2014. Veuillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution numéro CG14 0598.

Question 2

Quelle est la hauteur de l'actuel pylône numéro 15 implanté à proximité du poste Atwater?

Le pylône qui se trouve près du poste Atwater mesure 46 m.

Question 3

À la page 2-4 de l'étude d'impact, il est mentionné au sujet du poste Atwater que « Plusieurs sections de cette installation ne respectent plus les normes d'Hydro-Québec actuellement en vigueur. » Veuillez préciser les sections ainsi que les normes auxquelles cette affirmation fait référence. De plus, veuillez expliquer les raisons de ces dépassements de normes à l'aide de textes, graphiques ou tableaux.

Le bâtiment abritant les équipements à 12 kV a été construit en 1955. Depuis, certaines normes de construction ont évolué. Toutefois, aucun enjeu de sécurité ou de fiabilité n'est en cause. Dans le cadre du projet du poste Saint-Patrick, ce bâtiment est prévu être démantelé.

De plus, la section extérieure à 25 kV du poste Atwater est installée sur portique de bois. Cette section devait être temporaire et ne respecte donc pas la norme d'Hydro-Québec qui demande que les disjoncteurs soient installés sur une base de béton. Encore une fois, aucun enjeu de sécurité ni de fiabilité n'est en cause. Avec le nouveau poste Saint-Patrick, cette section pourra être démantelée.

Question 4

Lors de l'audience publique, vous avez détaillé les travaux de démantèlement partiel prévus au poste Atwater de 2023 à 2026 suite à l'éventuelle mise en service du poste Saint-Patrick. Compte tenu que ce poste sera néanmoins conservé (DA5, p5), veuillez indiquer le rôle que jouera le poste Atwater après 2026 et si du nouvel équipement y sera éventuellement ajouté, notamment en fonction des orientations du Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal.

Dans cette perspective, vous affirmez dans votre réponse à la question 3 contenue dans le document DQ11.1 qu'un « transfert de charge du poste Hadley vers le poste Atwater ou Saint-Patrick sera alors considéré pour assurer la pérennité du poste Hadley à 120-12 kV ». Doit-on comprendre qu'un éventuel transfert de charge du poste Hadley vers le poste Saint-Patrick demanderait l'ajout de nouvel équipement au poste Atwater?

Présentement, le poste Atwater comprend trois transformateurs à 120-12 kV et quatre transformateurs à 120-25 kV. Le poste Hadley, voisin du poste Atwater, comprend quatre transformateurs à 120-12 kV et deux transformateurs à 120-25 kV. Les réseaux de distribution du poste Hadley et du poste Atwater étant voisins, les transferts de charge entre ces deux postes en sont facilités.

Après la construction du poste Saint-Patrick, celui-ci aura deux transformateurs à 315-25 kV et, si la charge devient trop importante, un troisième pourra être installé. Progressivement, le poste Atwater sera réduit à deux transformateurs à 120-25 kV. Les clients alimentés par les trois transformateurs à 120-12 kV et les deux transformateurs à 120-25 kV qui seront démantelés seront convertis à 25 kV et transférés sur les transformateurs du poste Saint-Patrick, ces transferts étant invisibles pour les clients d'Hydro-Québec.

Concernant le poste Hadley, plutôt que de réfectionner la section à 120-12 kV lorsqu'elle atteindra la fin de sa durée de vie utile, la moitié de la charge sera transférée sur les transformateurs à 315-25 kV du poste Saint-Patrick ou les deux transformateurs à 120-25 kV restant au poste Atwater selon la capacité disponible. L'autre moitié de la charge pourra être transférée sur un nouveau transformateur à 120-25 kV au poste Hadley. Une étude sera nécessaire à ce moment pour valider qu'il s'agit toujours de la solution optimale.

On ne prévoit aucun ajout de transformateur au poste Atwater. Si un nouveau transformateur devenait nécessaire, il serait installé au poste Saint-Patrick. Par contre, avant d'installer un nouveau transformateur, la capacité disponible des deux transformateurs à 120-25 kV du poste Atwater devra être complètement utilisée.

Question 5

À la section 2.1.4 de l'étude d'impact, vous affirmez qu'une bonne partie des équipements d'automatismes et de protection du poste Atwater ont atteint la fin de leur vie utile. Veuillez préciser en quoi consiste l'équipement d'automatismes et de protection.

Les équipements d'automatismes et de protection sont les équipements électroniques servant à contrôler et commander le poste électrique. Ils servent aussi à veiller sur le bon fonctionnement des appareils, ils protègent le poste et le réseau. Ils sont situés dans le bâtiment, dans la salle de commande.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 décembre 2014
Séance tenue le 18 décembre 2014

Résolution: CG14 0598

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1893;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1142622013
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE



Communauté métropolitaine
de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le 22 janvier 2015 à 9 h 30

SONT PRÉSENTS

M. Denis Coderre, président, maire de la Ville de Montréal ;
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Claude Dauphin, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Gilles Deguire, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Alan DeSousa, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac.

CE15-014

PROJET DU NOUVEAU POSTE SAINT-PATRICK À 315-25 KV D'HYDRO-
QUÉBEC

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources
naturelles que le projet d'Hydro-Québec visant la construction du
nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV sur le territoire de la ville de
Montréal est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de
développement en vigueur.

Certifié conforme



Secrétaire